AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 23-1-68 739224

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "NORD et PICARDIE" Arras - Tél. 21.04.21
(NORD - PAS-DE-CALAIS - SOMME - AISNE - OISE - SEINE-MARITIME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, - Station d'Avertissements Agricoles d'ARRAS.
C. C. P. : LILLE 57-01-67

ABONNEMENT ANNUEL
25 F

N° 88 - Janvier 1968

La législation générale concernant l'emploi des insecticides et des fongicides en agriculture prévoit certaines limitations d'application qui doivent être rigoureusement respéctées. Nous croyons utile de rappeler ici ces dispositions.

DELAIS D'EMPLOI DES INSECTICIDES AVANT LA RECOLTE DE PRODUITS VEGETAUX DESTINES A L'ALIMENTATION

Nom commun du produit.	Délais d'interdiction en jours	Observations.
A - Hydrocarbures chlorés		
D.D.T.	15	
H.C.H.	-	Restriction pour traitement des sols.
Chlordane	15	
Lindane	15	
Aldrine	30	Interdit sur cultures légumières. En traitement du sol sur fraisiers elle est autorisée seulement avant le départ de la végétation.
Dieldrine	30	Interdit sur cultures maraîchères.
D.D.D.	7	
Méthoxychlor	7	
Ethylphényldichloréthane	7	
Toxaphène et Polychlorocamphane ..	21	
Heptachlore	21	
Endosulfan	15	Non dangereux pour les abeilles.
B - Esters Phosphoriques		
Sulfotep	10	Cultures légumières sous verre avant la première récolte
Parathion	15	
Parathion méthyle	15	
Diazinon	15	
Malathion	7	
E.P.N.	15	
Trichlorfon	7	
Azinphos éthyl	15	
Azinphos méthyl	15	
Nichlorfos	15	
Diaxathion	15	
Diethion	15	Non dangereux pour les abeilles

1

IMPRIMERIE DE LA STATION DU NORD-OUEST, DIRECTEUR-GÉRANT : L. BOUYX

Nom commun du Produit	Délais d'interdiction en jours	Observations
Fenthion	15	
Prothoate	15	
Phenkapton	15	
Phosalone	15	
Carbophénothion	15	
Naled	7	48 heures avant récolte dans les serres. En fumigation
Imidan	15	
Fenitrothion	15	
Bromophos	7	
Dichlorvos	5	
C - Insecticides systémiques		
Déméton méthyle	21	Interdit sur cultures légumières
Déméton méthyle i	21	"
Oxydéméton méthyle	21	"
Endothion	21	
Phosphamidon	21	
Mévinphos	7	néant
Diméthoate	7	Délai porté à 15 j. en cultures légumières
Dimefox	60	Houblon seulement arrosage au pied
Formothion	7	Interdit sur cultures légumières
Vamidothion	30	"
D - Insecticides spécifiques		
Chlorobensilate	7	
Binapacryl	21	
Chlorfénizon ou PCPPCBS	7	
Fénizon PCPBS	7	
Isolan	15	
Dichlorophényltrichloréthanol	15	Non dangereux pour les abeilles.
Chlorbenside	7	
Tétradifon	7	
Thioquinox	15	
Tétrasul	7	
E - Produits divers		
Sevin	7	
Nicotine	10	
Minacide	15	

CETTE NOTE EST A CONSERVER PRECIEUSEMENT

LEGISLATION CONCERNANT L'EMPLOI DES ARSENICAUX

a) Les composés arsenicaux solubles : Leur emploi n'est autorisé que pour les traitements d'hiver de la vigne et leur utilisation à toute autre fin est proscrite.

b) Les produits arsenicaux insolubles : Leur emploi est interdit :
- en tout temps dans les cultures maraîchères et dans les vergers contenant des cultures intercalaires.
- à partir de deux mois avant la récolte pour les fruits à pépins.
- à partir de cinq semaines après la floraison pour les pêchers et les pruniers.
- après la floraison des cerisiers et des abricotiers
- à partir d'une semaine avant la récolte pour les pommes de terre.
- pendant la floraison des arbres fruitiers et des plantes visitées par les abeilles.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux